

Saint-Etienne, le 21 mars 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles s/c de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

à Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles s/c de

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement



Division DIPER 1

Affaire suivie par :
François PERS

Téléphone
04 77 81 41 56

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : erratum, complément au mouvement

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions relatives à la liste des postes publiés à l'appui de la circulaire du mouvement et au document « règles générales du mouvement ».

Il a été publié automatiquement deux écoles intégrant l'école primaire attenante. Il s'agit des écoles de ST CHAMOND Asile Fournas maternelle et de UNIEUX Vignerons maternelle. Les vœux qui porteraient sur ces écoles ne seront bien évidemment pas pris en compte. Il convient en effet de solliciter les postes maternelles des écoles regroupées, à savoir école primaire St Chamond Garat, école primaire Unieux Vignerons.

A l'école de SAINT BONNET LE CHATEAU, il a été publié par erreur un poste G. En revanche le poste E n'est pas paru alors qu'il peut être sollicité. Les enseignants qui souhaiteraient demander ce poste le feront par courriel adressé à l'adresse suivante ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr le 29 mars 2018 au plus tard, sachant que seuls les enseignants spécialisés et les stagiaires CAPPEI retenus pour ce type de terrain d'exercice, peuvent solliciter ce poste.

A l'école du COTEAU Centre maternelle, il faut lire deux postes vacants et un poste susceptible en adjoint maternel.

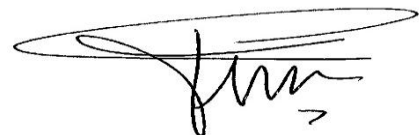
A l'école primaire de MONTBRISON Moingt, il faut lire un poste d'adjoint maternel vacant et non pas deux postes.

Dans les directions suivantes il faut lire le nombre de classes suivant :

- SAINT ETIENNE La Cotonne : direction 10 classes et non pas 11 classes.
- VILLEREST La Lie élémentaire : direction 7 classes et non pas 6 classes.

Pour ce qui concerne le document relatif aux règles du mouvement la détention du CASAIS ou du CAEI permet à l'instar de la détention du CAPASH de solliciter des postes E ou G. Les enseignants non spécialisés ne peuvent en revanche demander ces postes.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS